



Conseil municipal

Séance du 3 avril 2015 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – FINANCES

Budget primitif 2015 : budget général

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Le projet de budget primitif 2015 de la commune porte sur un montant global de **32.516.591,32 €** et traduit les orientations budgétaires débattues en séance du conseil municipal du 27 février 2015.

Le projet de budget 2015 est présenté en annexe et se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	Reste à réaliser et résultat reporté 2014	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	1.490.796,52	6.337.421,98	7.828.218,50
Recettes	1.491.503,99	6.336.714,51	7.828.218,50

Section de Fonctionnement

	Résultat 2014 reporté	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		24.688.372,82	24.688.372,82
Recettes	926.481,82	23.761.891,00	24.688.372,82

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter le budget primitif 2015 (budget général) :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,
- vote le budget primitif 2015 (budget général) :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement

Adopté par 25 voix

4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

2 abstentions (Mme Marsaguet, M. Aguerretche)

Recettes de fonctionnement

Adopté par 25 voix

4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

2 abstentions (Mme Marsaguet, M. Aguerretche)

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement» :**

Dépenses d'investissement

Adopté par 25 voix

4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

2 abstentions (Mme Marsaguet, M. Aguerretche)

Recettes d'investissement

Adopté par 25 voix

4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

2 abstentions (Mme Marsaguet, M. Aguerretche)

N° 2 – FINANCES

Budget primitif 2015 : budgets annexes

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Les projets de budgets primitifs 2015 des budgets annexes de la commune présentés en annexe se répartissent de la façon suivante :

Budget annexe : camping municipal

Le budget primitif 2015 s'élève à la somme de **391.189,58 €**.

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	Résultat 2014 reporté	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		46.990,65 €	46.990,65 €
Recettes	7.791,72 €	39.198,93 €	46.990,65 €

Section de Fonctionnement

	Résultat 2014 reporté	Propositions Nouvelles	Total
Dépenses		344.198,88 €	344.198,93 €
Recettes	59.198,93 €	285.000,00 €	344.198,93 €

Budget annexe : Jardin botanique

Le budget primitif 2015 s'élève à la somme de **113.866,63 €**.

Ce projet présenté en annexe, se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	Résultat 2014 reporté	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Section de Fonctionnement

	Résultat 2014 reporté	Propositions nouvelles	Totaux
Dépenses		113.866,63 €	113.866,63 €
Recettes	4.226,63 €	109.640,00 €	113.866,63 €

□ **Budget annexe : zone d'aménagement Alturan**

Le budget primitif 2015 s'élève à la somme de **1.211.526,98 €**.

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

Section d'investissement

	Résultat 2014 reporté	Propositions nouvelles	Totaux
Dépenses	285.471,44 €	308.685,18 €	594.156,62 €
Recettes		594.156,62 €	594.156,62 €

Section de Fonctionnement

	Résultat 2014 reporté	Propositions nouvelles	Totaux
Dépenses	23.209,43 €	594.160,93 €	617.370,36 €
Recettes		617.370,36 €	617.370,36 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les budgets annexes 2015 suivants :

- camping municipal
- jardin botanique
- zone d'aménagement Alturan

Tous ces budgets sont votés au niveau du chapitre – tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,

- vote les budgets annexes 2015 suivants :

- **camping municipal**

Adopté par 25 voix

6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Aguerretche)

- **jardin botanique**

Adopté par 25 voix

6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Aguerretche)

- **zone d'aménagement Alturan**

Adopté par 25 voix

6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Aguerretche)

Tous ces budgets sont votés au niveau du chapitre – tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

N° 3 – FINANCES

Budget primitif 2015 : fixation des taux des impôts locaux

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Il convient de fixer les taux des trois taxes locales qui s'appliqueront aux bases communiquées par l'administration fiscale.

Il est proposé d'augmenter les taux sur l'année 2015 de 2,5 %.

Le produit attendu au titre des trois taxes s'établit donc de la façon suivante :

	Taux de l'année 2014	Taux proposé en 2015	Bases 2015	Produit 2015
Taxe d'habitation	11,36 %	11,64 %	43.313.000 €	5.041.633 €
Foncier bâti	11,12 %	11,40 %	34.215.000 €	3.900.510 €
Foncier non bâti	18,93 %	19,40 %	232.000 €	45.008 €
TOTAUX				8.987.151 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les taux 2015 de fiscalité directe comme suit :

Taxe d'habitation : 11,64 %

Foncier bâti : 11,40 %

Foncier non bâti : 19,40 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,
- fixe les taux 2015 de fiscalité directe comme suit :

Taxe d'habitation : 11,64 %
Foncier bâti : 11,40 %
Foncier non bâti : 19,40 %

Adopté par 26 voix

6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Aguerretche)

N° 4 – FINANCES

Budget primitif 2015 : autorisations de programmes et crédits de paiement

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Depuis plusieurs exercices comptables, la commune a décidé la mise en place d'autorisations de programmes.

Celles-ci concernent exclusivement les opérations d'investissements majeurs de la ville, nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification et l'ouverture des autorisations de programme pour les opérations suivantes et détaillées en annexe :

Afin de poursuivre les opérations en cours suivantes :

- Travaux sur le littoral
- Restructuration des bâtiments scolaires
- Véloroute Nord / Sud
- Participation construction logement social
- Requalification de la place Louis XIV
- Déplacement services techniques
- Halle culturelle et locaux associatifs
- Renouvellement urbain quartier Fargeot
- Ur Yoko : extension des locaux

Afin de lancer de nouvelles opérations :

- Fronton municipal
- Extension gymnase Ravel

- d'autoriser l'ouverture des crédits de paiement correspondants,
- d'approuver le plan de financement des opérations présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,
- approuve la modification et l'ouverture des autorisations de programme pour les opérations suivantes et détaillées en annexe,
- autorise l'ouverture des crédits de paiement correspondants,
- approuve le plan de financement des opérations présentées.

Afin de poursuivre les opérations en cours suivantes :

- Travaux sur le littoral
- Restructuration des bâtiments scolaires
- Véloroute Nord / Sud
- Participation construction logement social
- Déplacement services techniques
- Renouvellement urbain quartier Fargeot
- Ur Yoko : extension des locaux

Adopté à l'unanimité

- Requalification de la place Louis XIV

Adopté par 28 voix

4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

- Halle culturelle et locaux associatifs

Adopté par 28 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Afin de lancer de nouvelles opérations :

- Fronton municipal
- Extension gymnase Ravel

Adopté à l'unanimité

N° 5 - FINANCES

Budget primitif 2015 : subventions aux associations et à divers organismes

Mme Lacaze, conseiller municipal délégué, expose :

Le montant global des dotations proposées au secteur associatif ou assimilé dans le budget primitif 2015 s'élève à **2.817.289,10 €** répartis comme suit :

Subventions : sports et vie associative	312 486 €
Subventions : culture, patrimoine, traditions et langue basque	333 212 €
Subventions : sportives scolaires	6 449,10 €
Subventions : travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral	14 000 €
Subventions : action sociale, santé, famille et personnes âgées	1 335 268 €
Subventions : petite enfance, jeunesse et éducation	85 968 €
Subventions : commerce - artisanat et animations de la ville	693 950 €
Subventions : urbanisme, habitat et stratégie urbaine	2 956 €
Subventions : finances, administration générale et ressources humaines	33 000 €
TOTAL	2 817 289,10 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les subventions 2015 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 24 février 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Petite enfance, jeunesse et éducation*» du 24 février 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 5 mars 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 12 mars 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Action sociale, santé, famille et personnes âgées*» du 17 mars 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 26 mars 2015,

- vote les subventions 2015 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

Subventions «sports et vie associative»

Adopté à l'unanimité

Subventions «culture, patrimoine, traditions et langue basque»

Adopté à l'unanimité

Subventions «sportives scolaires»

Adopté à l'unanimité

Subventions «travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»

Adopté à l'unanimité

Subventions «action sociale, santé, famille et personnes âgées»

(dont CCAS 648.000 € et Sagardian 600.000 €)

Adopté à l'unanimité

Subventions «petite enfance, jeunesse et éducation»

Adopté à l'unanimité

Subventions «commerce-artisanat et animations de la ville»

Adopté par 26 voix

6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Aguerretche)

Subventions «urbanisme, habitat et stratégie urbaine»

Adopté à l'unanimité

Subventions «finances, administration générale et ressources humaines»

Adopté à l'unanimité

Etant précisé que les conseillers suivants ne prennent pas part au vote pour les subventions des associations concernées ci-dessous :

- Jean-François Irigoyen pour l'association Ur Ikara
- Eric Soreau pour l'association des commerçants «Authentiquement Saint Jean»
- Stéphane Alvarez pour l'association «Croix Rouge»
- Guillaume Colas pour l'association «Belharra Watermen»
- Pascal Lafitte pour l'association «Les Caravelles»

N° 6 – RESSOURCES HUMAINES

Approbation du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} mai 2015

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Chaque année, il appartient au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial de la commune.

Il est rappelé que celui-ci est susceptible de modifications durant l'année compte tenu de l'attente des résultats des dossiers retenus à la promotion interne par la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion des Pyrénées Atlantiques et des besoins des services.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} mai 2015 présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 février 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,

- approuve le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} mai 2015 présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 7 - RESSOURCES HUMAINES

Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2015

Mme Ithurria, adjoint, expose :

- **Sur le budget général :**

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Environ 101 jeunes se verront proposer un contrat saisonnier d'une durée moyenne d'un mois (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de juin à septembre) dans les services suivants :

- Club Donibane,
- Nettoyage des plages et filet anti-pollution,
- Voirie, festivités, propreté,
- Espaces verts,
- Police municipale–stationnement payant,
- Culture, surveillance exposition.

Ces recrutements interviendront sur la base d'un indice brut 330 majoré 316 (excepté pour les personnels titulaires du BEESAN-cours de natation du club Donibane où la base retenue est l'indice majoré 352), ce qui représente une incidence financière totale de 207 400 € (charges comprises) qui est inscrite au budget primitif 2015.

- **Sur le budget annexe camping municipal :**

Afin de permettre le bon fonctionnement de cet équipement, il convient de recruter un équipier du directeur (sur la base d'un indice brut 330 majoré 316) et 16 jeunes gens répartis de juin à août 2015 (sur la base d'un indice brut 330 majoré 316). La dépense évaluée à 34.000 € est inscrite au budget primitif 2015 du camping municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe des recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux et du camping municipal,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,
- approuve le principe des recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux, du camping municipal et du jardin botanique,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - RESSOURCES HUMAINES

Surveillance des plages 2015 : recrutement de sauveteurs nautiques saisonniers et règlement à l'Etat des frais

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale sera assurée par des CRS/MNS et des sauveteurs nautiques communaux saisonniers.

Les candidats participeront à un stage du 21 au 24 avril 2015 qui permettra d'évaluer leur aptitude. Ce stage sera encadré par 8 MNS CRS et 8 sauveteurs saisonniers, parmi les plus anciens et qualifiés.

Une mise à jour du BNSSA sera effectuée lors du dernier jour du stage mer, avec le concours de la FNMNS.

A partir du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août 2015, la partie de plage située derrière la digue aux chevaux (côté Nord) sera surveillée de 11h à 19h30.

La surveillance des plages de la commune pour 2015 prévoit un effectif de 33 saisonniers maximum répartis sur l'ensemble des plages, selon les périodes suivantes:

<p>Grande plage <u>Mois de mai</u> A compter du 1^{er} mai, (du 1^{er} au 3, du 8 au 10, du 14 au 17, du 23 au 25, et du 30 au 31 mai)</p> <p><u>Juin et septembre</u> A compter du 1^{er} juin, surveillance en continu jusqu'au dimanche 13 septembre inclus, puis week-ends du 19 et 20 septembre, et du 26 et 27 septembre</p> <p><u>juillet et août</u> du 1^{er} au 31 inclus</p>
<p>Erromardie : du 1^{er} juillet au 31 août inclus</p>
<p>Mayarco : du 1^{er} juillet au 31 août inclus</p>
<p>Lafitenia : du 1^{er} juillet au 31 août inclus</p>
<p>Senix (Saint-Jean-de-Luz / Guéthary) : du 1^{er} juillet au 31 août inclus</p>

Variable d'ajustement :

Dans le cas où le nombre de fonctionnaires de police serait inférieur à celui prévu, un recrutement complémentaire sera effectué parmi les candidats saisonniers déclarés aptes à l'issue du stage mer. L'engagement des sauveteurs nautiques (mai à septembre) et des chefs de postes et adjoints au chef de poste (hors temps de présence des maîtres nageurs sauveteurs CRS) se fait désormais sur la base du statut d'agent non titulaire (contractuel à temps complet) de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base du statut d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et de retenir le barème de rémunération suivant :

- Sauveteurs nautiques (ICP inclus) :
 - 1^{er} et 2^{ème} année – IM 319
 - 3^{ème} et 4^{ème} année – IM 325
 - 5^{ème} année et + – IM 339
- Chefs de postes – IM 358 (1 par poste)
- Adjoints au chef de poste – IM 345 (2 par poste)

Un crédit global de 215.800 € a été inscrit au budget primitif 2015-chapitre 012 à cet effet.

Concernant les CRS/MNS, la commune remboursera à l'Etat les frais de déplacement et de mission de ces agents dans les conditions réglementaires (frais évalués à 42.000 €) dont les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, et le dispositif de surveillance des plages,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,
- d'autoriser le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,
- approuve la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, et le dispositif de surveillance des plages,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,
- autorise le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – RESSOURCES HUMAINES

Gestion du site handiplage pendant les mois de juillet et août 2015

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Depuis l'été 2010, la commune a repris en régie un site équipé pour l'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite et déficients visuels lors de la saison estivale, qui est situé au sud de la grande plage. L'employé saisonnier qui y est affecté est recruté sur la base du barème établi pour le personnel de surveillance des plages débutant (IB 337 – IM 319). En outre, il est titulaire du brevet de secourisme (PSE1).

Le candidat retenu devra participer à un stage de sensibilisation de 2 jours, dispensé par l'association Handiplage.

Les saisonniers sauveteurs de la grande plage pourront être affectés à ce poste en cas de besoin de remplacement ponctuel.

Afin d'assurer une cohérence du dispositif des plages, il est proposé que la commune de Saint Jean de Luz reconduise la gestion du site handiplage en régie, en mettant à disposition un saisonnier municipal, ainsi que tout le matériel nécessaire à cette activité (3 tiralos, un système audio plage équipé pour les personnes malvoyantes, radios, paddle boards, potence de transfert).

Pour 2015, le site sera ouvert tous les jours gratuitement au public (avec la présence d'agent municipal) du 1^{er} juillet au 31 août :

- de 13h30 à 19h00 du lundi au jeudi
- de 13h00 à 19h00 du vendredi au dimanche.

Il est précisé qu'en dehors de cette période l'accès aux tiralos est possible par demande d'un digicode auprès du poste de secours ou de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2015,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,
- approuve la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2015,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – RESSOURCES HUMAINES

Fixation des tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2015

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Chaque année, le conseil municipal arrête les tarifs des interventions du personnel communal, qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la ville auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2015, il est proposé de retenir les montants suivants :

- 25,28 € de l'heure pour les jours ouvrables,
- 50,33 € de l'heure pour les jours fériés et dimanches,

ce qui représente une augmentation de 1,60 % par rapport aux tarifs de 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2015 aux montants précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,
- fixe les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2015 aux montants précités.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire expose :

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de neuf adjoints.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint, il vous est proposé de porter à huit le nombre de postes d'adjoint.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à huit le nombre d'adjoints du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,
- fixe à huit le nombre d'adjoints du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Création d'une commission extra-municipale «Fêtes traditionnelles» et élection des représentants au conseil municipal

M. Soreau, adjoint, expose :

Conformément à l'article 29 de son règlement intérieur, le conseil municipal peut décider en cours de mandat, de la création de comités consultatifs ou commissions extra-municipales dont les modalités de fonctionnement et la composition sont fixées par délibération conformément à l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Afin de développer l'animation locale et l'organisation de manifestations festives, et dans un souci de gestion participative, il est proposé de créer une commission «Fêtes traditionnelles» afin de conduire des actions avec les représentants de différentes associations luziennes.

Cet organe consultatif émettra des avis et sera force de proposition notamment au niveau des contenus des programmes, en appui de l'office de tourisme du commerce et de l'artisanat qui assure le support logistique et financier des animations.

Cette commission, présidée par un membre du conseil municipal désigné par le maire, pourrait être composée comme suit :

- 7 représentants de la commune,
- 5 représentants d'associations luziennes,
- 2 représentants des socio-professionnels-commerçants, cafetiers, restaurateurs.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la formation de la commission extra-municipale «Fêtes traditionnelles» telle que présentée,
- de procéder à l'élection des membres du conseil municipal de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,
- approuve la formation de la commission extra-municipale «Fêtes traditionnelles» telle que présentée,
- procède à l'élection des membres du conseil municipal de cette commission, comme suit :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| - Eric Soreau | - Sylvie Dargains |
| - Pello Etcheverry | - Lamia Horchani |
| - Valérie Othaburu-Fischer | - Danielle Marsaguet |
| - Thomas Ruspil | |

Adopté à l'unanimité

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Mutualisation des services : transfert de l'instruction du droit des sols à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque

M. de Lara, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de la mise en place des dispositions de la loi ALUR, les services instructeurs de l'Etat n'assureront plus à compter du 1^{er} juillet 2015 l'instruction des actes d'urbanisme des communes appartenant à une communauté de moins de 10 000 habitants.

Suite à cette fin de mise à disposition gratuite des services de l'Etat, le conseil communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque a validé, par délibération du 18 décembre 2014, la création d'un service commun «instruction des autorisations d'urbanisme» qui assurera l'instruction des actes d'urbanisme suivants :

- les certificats d'urbanisme
- les déclarations préalables,
- les permis de construire,
- les permis d'aménager,
- les permis de démolir.

Il appartient aujourd'hui à chaque commune membre de l'Agglomération Sud Pays Basque de se prononcer sur sa volonté ou non d'adhérer à ce service commun.

La commune de Saint Jean de Luz disposant à ce jour d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme, le personnel communal affecté à ce service peut faire l'objet d'un transfert de plein droit.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- de transférer les deux agents instructeurs à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, conformément à l'avis favorable émis par le comité technique paritaire en date du 3 février 2015,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 février 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 5 février 2015,
- vu l'avis favorable de la commission «*Intercommunalité et ville numérique*» du 6 mars 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,

- approuve l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- transfère les deux agents instructeurs à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, conformément à l'avis favorable émis par le comité technique paritaire en date du 3 février 2015,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Camping municipal : approbation d'une convention d'hébergement avec la société TSO

M. Soreau, adjoint, expose :

La commune a été sollicitée par la société TSO, spécialisée dans le secteur d'activité de la construction de voies ferrées, pour assurer l'hébergement de ses employés au sein du camping municipal Chibaou Berria.

La société TSO doit en effet assurer des travaux sur la voie ferrée entre Biarritz et Hendaye et recherche une solution de logement pour une période de trois mois.

Un projet de convention entre la commune et la société TSO a été établi, portant sur la mise à disposition d'emplacements nécessaires pour l'installation de 42 caravanes à partir du mois d'avril 2015 et jusqu'au 20 juin 2015.

La société TSO s'engage à bénéficier des prestations proposées par le camping conformément au règlement intérieur, selon les tarifs et conditions financières détaillés dans la convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'emplacements au camping municipal au profit de la société TSO et les modalités d'utilisation du site par cette dernière,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,
- approuve la convention de mise à disposition d'emplacements au camping municipal au profit de la société TSO et les modalités d'utilisation du site par cette dernière,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

N° 15 - ADMINISTRATION GENERALE

Rapport annuel du représentant de la commune au conseil d'administration de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA)

M. Irigoyen, adjoint, expose :

L'article L 1524-5 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune, membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

La Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport concernant les activités de la SEPA joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 mars 2015,

- prend acte du rapport concernant les activités de la SEPA joint en annexe.

N° 16 - ENSEIGNEMENT

Aide aux écoles privées : fixation du forfait communal 2015

Mme Arribas, adjoint, expose :

En application de la loi du 25 janvier 1985 (n° 85-97) relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Le calcul de ce montant étant basé sur le compte administratif N-2 soit l'année 2013, le coût d'un élève du secteur public a été établi à 688,26 €.

Cette dépense globale est de 185 141,94 € pour 269 élèves domiciliés à Saint Jean de Luz et répartie dans les écoles suivantes :

- Groupe scolaire Donibane,
- Ikastola.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 69 514,26 € et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 115 627,68 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 688,26 € par élève pour l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Petite enfance, jeunesse et éducation*» du 24 février 2015,
- fixe le forfait communal à 688,26 € par élève pour l'année 2015,
- autorise M. le Maire à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Adopté par 31 voix

1 abstention (Mme Debarbieux)

N° 17 – ENSEIGNEMENT

Allocation 2015 «fournitures scolaires»

Mme Arribas, adjoint, expose :

Le montant de l'allocation «fournitures scolaires» des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le conseil municipal.

Après consultation de la commission «*petite enfance, jeunesse et éducation*», il est proposé de fixer cette allocation pour l'année 2015 à 31,50 € (*même montant qu'en 2014*).

Le montant de la dépense correspondante s'élèverait à 24 538,50 € sur la base d'un effectif de 779 élèves pour l'enseignement public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'allocation «fournitures scolaires» à 31,50 € par élève pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Petite enfance, jeunesse et éducation*» du 24 février 2015,
- fixe l'allocation «fournitures scolaires» à 31,50 € par élève pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 8 avril 2015

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué**

Nicole Ithurria